

# **SALLE POLYVALENTE DE NANDAX**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**IL EST IMPERATIF QUE TOUT SOIT DEBARRASSE LE DIMANCHE SOIR. Pour info, les horaires de travail de l'employée chargée du ménage sont le lundi matin de 8 heures à 12 heures.**

- **Les nuisances sonores** : interdites à l'extérieur de la salle après 22h
- **Toute sous-location est interdite** : Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.
- **Déchets** : Ne doivent pas être mis dans les poubelles, ni les bouteilles plastiques, ni verres, ni cartons d'emballage. En effet, ces 3 matériaux font l'objet d'un tri et doivent être stockés dans les bennes respectives, situées à proximité de la salle sur le parking. Les déchets non recyclables seront déposés dans les sacs poubelles fournis. Ces sacs doivent être déposés dans les conteneurs à l'extérieur de la salle.
- **Nettoyage** : Le lave-vaisselle doit impérativement être utilisé selon la notice affichée au-dessus de celui-ci. Il doit être rendu propre (vidangé et filtre nettoyé). Les pastilles de lavage sont fournies. La vaisselle doit être prélavée avant le passage dans le lave-vaisselle, et soigneusement séchée puis rangée sur la table dans le local de service. Le mobilier doit être propre, dégraissé et désinfecté. Les éponges, détachants et torchons ne sont pas fournis. Les tables empilées convenablement selon leur modèle sur leurs chariots respectifs, de même pour les chaises alignées à 1 mètre du mur afin de laisser le passage de la machine à laver. Le frigo doit être nettoyé.

Tous les locaux doivent être soigneusement balayés et lavés excepté la grande salle seulement balayée, le lavage de la salle sera effectué par l'employée chargée du ménage. Les toilettes nettoyées et désinfectées.

- **Décoration** : Utiliser uniquement le bandeau de bois dans la salle pour accrocher des décorations.
- **Interdictions** :
  - Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
  - Il est interdit d'obstruer les issues de secours.
  - Il est interdit de sortir le mobilier de la salle.
  - il est interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans. (Conformément au Code de la Santé Publique)

Le bailleur ne pourra être tenu responsable de tout dommage causé aux véhicules ou quelconque matériel situés sur le parking.